

# DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

## DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS HYDRIQUES ET INDUSTRIELS

**Questions et commentaires  
pour le projet d'agrandissement de la  
marina Le Nautique Saint-Jean sur le  
territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu  
par Marina Le Nautique Saint-Jean inc.**

**Dossier 3211-04-061**

**Le 25 avril 2016**

***Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques***

**Québec** 



## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES .....	1
1. RÉGULARISATION DE LA SITUATION DE LA MARINA.....	1
2. DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL .....	2
3. DESCRIPTION DU PROJET .....	3
4. ÉVALUATION DES IMPACTS .....	3
5. MESURES D'ATTÉNUATION.....	4



## INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à Le Nautique Saint-Jean inc. dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'agrandissement de la marina Le Nautique Saint-Jean.

Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les renseignements demandés dans ce document soient fournis au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

## QUESTIONS ET COMMENTAIRES

### 1. RÉGULARISATION DE LA SITUATION DE LA MARINA

**QC-1** Le projet d'agrandissement de la marina Le Nautique Saint-Jean est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement puisqu'il vise à augmenter le nombre de places à quai disponibles au-delà du seuil d'assujettissement fixé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (règlement). L'état de référence permettant d'établir l'agrandissement est la situation qui prévalait au moment où l'initiateur a obtenu l'autorisation d'exploiter la marina ou encore celle observée au moment où le règlement a pris effet, c'est-à-dire 1980. Dans le cas présent, la situation prévalant en 1980 doit servir de base d'analyse. Dans ce contexte, l'initiateur doit :

- identifier sur une carte :
  - la situation d'exploitation en 1980;
  - la superficie octroyée par le Ministère dans le bail d'occupation du domaine hydrique de l'état et;
  - la superficie utilisée une fois l'agrandissement complété.
- déposer auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État de la Direction générale de l'expertise et des politiques de l'eau et de l'air une demande de régularisation de l'occupation exercée par le projet dans le domaine hydrique de l'État.

## 2. DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL

**QC-2** L'initiateur doit caractériser et cartographier les herbiers aquatiques.

**QC-3** Sur une carte, l'initiateur doit :

- délimiter le milieu aquatique et;
- identifier le périmètre exact de l'aire de concentration d'oiseaux aquatique, tel que défini à la section « Plan des habitats fauniques » de la Gazette officielle du Québec;

**QC-4** L'initiateur a procédé à un inventaire floristique mais, en ce qui concerne la faune, la description du milieu est basée sur une revue de littérature et sur la consultation de banque de données. En lien avec la faune du secteur, l'initiateur doit :

- réaliser un inventaire de la faune ichthyenne, de l'herpétofaune et des tortues, et ce, au niveau du bassin de la marina et de la jetée située en amont;
- à la section portant sur l'avifaune, ajouter l'information concernant les oiseaux champêtres;
- fournir l'information sur les mulettes présentes dans le secteur;
- revoir le tableau 3 afin d'y ajouter :
  - les espèces suivantes recensées en amont de la zone d'étude lors d'un échantillonnage effectué en 2015 : chat-fou des rapides, raseux-de-terre gris, méné bleu, gaspareau, tranche et crayon d'argent et;
  - les espèces ichthyennes d'intérêt sportif.

**QC-5** Sur la base de la réponse à la question 4, l'initiateur doit réviser les sections portant sur les espèces à statut afin de s'assurer que toutes les espèces y sont identifiées et décrites, et ce, en incluant leur habitat.

**QC-6** L'agrandissement de la marina implique l'utilisation d'une superficie plus importante en milieu aquatique et une modification des usages à proximité. Ce changement est susceptible d'engendrer une perte d'habitat tant pour la faune aquatique, semi-aquatique que terrestre. En conséquence, l'initiateur doit :

- caractériser les habitats potentiels présents dans la section identifiée pour l'agrandissement de la marina (milieu aquatique et herbiers) c'est-à-dire :
  - les caractéristiques : substrat, type de végétation, limite des herbiers aquatiques, vitesse de courant, profondeur d'eau (crue et étiage);
  - le type d'habitat, fonction, superficie occupée (situation de 1980 comparativement à celle souhaitée pour l'agrandissement) et;
  - la qualité de l'habitat;
- définir les habitats terrestres et ceux présents dans la jetée en amont. Au besoin, faire une caractérisation terrain ou justifier pourquoi aucune caractérisation terrain n'a été effectuée;
- cartographier les habitats identifiés;
- sur la base des caractéristiques des habitats définis précédemment, évaluer le potentiel de présence des espèces susceptibles de les utiliser.

### 3. DESCRIPTION DU PROJET

**QC-7** Le tableau 6 de la page 34 présente en chiffres les aménagements avant et après agrandissement. Selon ce tableau, les nouveaux aménagements permettraient d'augmenter de quinze places la capacité d'accueil de la marina. Comme mentionné précédemment, l'état de référence est la situation qui prévalait au moment de l'adoption du règlement, soit en 1980.

L'initiateur doit revoir son tableau à la lumière de la situation de 1980.

**QC-8** Dans l'étude d'impact, l'initiateur mentionne qu'aucun dragage ne sera réalisé pour compléter l'agrandissement de la marina. Néanmoins, l'initiateur doit :

- préciser si des travaux de dragage ont été requis dans le passé à la marina Le Nautique Saint-Jean. Dans l'affirmative, l'initiateur doit donner les paramètres entourant ces interventions (date, superficie, volume dragué, méthode de dragage, mode de gestion des sédiments);
- préciser si des interventions de dragage pourraient être requises dans les années à venir.

**QC-9** La jetée de pierres et les herbiers situés à proximité pourraient offrir des habitats intéressants pour les tortues et les couleuvres.

L'initiateur doit préciser, le cas échéant, les travaux requis à la jetée et dans les herbiers aquatiques.

### 4. ÉVALUATION DES IMPACTS

**QC-10** Considérant les nouvelles informations issues de la question 4, l'initiateur doit évaluer l'impact du projet sur la faune pouvant utiliser le site de la marina et ses abords. Au besoin, établir les mesures d'atténuation applicables.

**QC-11** La nouvelle configuration de la marina pourrait entraîner une perte d'habitats aquatiques et avoir un impact sur les espèces qui fréquentent le secteur. Sur la base de la réponse fournie à la question 6, l'initiateur doit évaluer la perte d'habitats aquatiques associée à la superficie supplémentaire occupée par la marina et fournir la méthodologie utilisée pour calculer les superficies perdues.

Il est à noter que selon les pertes associées à l'agrandissement de la marina, un projet de compensation pourrait être requis.

**QC-12** L'initiateur doit compléter l'évaluation des impacts de son projet d'agrandissement en documentant les répercussions de l'exploitation de la marina sur la qualité des sédiments et sur les herbiers adjacents. Au besoin, établir les mesures d'atténuation applicables.

**QC-13** L'exploitation de la marina pourrait avoir un impact important sur la prise d'eau de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Afin de bien identifier les répercussions que les activités de la marina pourraient avoir sur la prise d'eau, l'initiateur doit préciser :

- la profondeur à laquelle est située la prise d'eau;
- si la conduite d'amenée d'eau brute est enfouie ou déposée sur le fond du cours d'eau et;
- l'état d'avancement du plan de contingence en cas de bris de la conduite qu'il réalise avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

**QC-14** Selon les réponses aux questions précédentes, l'initiateur doit réviser et compléter le tableau 10.

## 5. MESURES D'ATTÉNUATION

**QC-15** À titre de mesure d'atténuation, l'initiateur mentionne que l'application rigoureuse de la réglementation pertinente (règlement de la marina, règlements fédéraux) sera de nature à limiter les impacts possibles. Relativement à cette réglementation, l'initiateur doit préciser les éléments suivants :

- la personne ou l'organisme en charge de s'assurer du respect de la réglementation;
- les moyens disponibles pour faire respecter la réglementation et;
- les sanctions possibles en cas de non-respect de la réglementation.

**QC-16** À titre de mesures d'atténuation supplémentaires, l'initiateur doit s'engager :

- pour les travaux en eau, à réaliser ceux-ci entre le 1<sup>er</sup> août et le 1<sup>er</sup> mars;
- pour les tortues et les couleuvres à repousser les individus dans les limites de leur habitat.



**Annie Bélanger**, B.Sc. chimie, M. Sc. terre  
Chargée de projet